



Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS)

Cycle 1 vague 4

Spécifications des variables dérivées (VD)



**ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT**

**PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLE À**

www.statcan.gc.ca

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 8 |
| Moniteur d'activité – Fichier maître (98 VD) | 9 |
| 1) AMMDACT1 – Nombre moyen de mouvements – jour 1 (mouvements par minute) | 9 |
| 2) AMMDACT2 – Nombre moyen de mouvements – jour 2 (mouvements par minute) | 9 |
| 3) AMMDACT3 – Nombre moyen de mouvements – jour 3 (mouvements par minute) | 9 |
| 4) AMMDACT4 – Nombre moyen de mouvements – jour 4 (mouvements par minute) | 9 |
| 5) AMMDACT5 – Nombre moyen de mouvements – jour 5 (mouvements par minute) | 10 |
| 6) AMMDACT6 – Nombre moyen de mouvements – jour 6 (mouvements par minute) | 10 |
| 7) AMMDACT7 – Nombre moyen de mouvements – jour 7 (mouvements par minute) | 10 |
| 8) AMMDBMV1 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 | 10 |
| 9) AMMDBMV2 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 | 11 |
| 10) AMMDBMV3 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 | 11 |
| 11) AMMDBMV4 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 | 11 |
| 12) AMMDBMV5 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 | 12 |
| 13) AMMDBMV6 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 | 12 |
| 14) AMMDBMV7 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 | 12 |
| 15) AMMDHR1 – Temps de port – jour 1 (heures par jour) | 13 |
| 16) AMMDHR2 – Temps de port – jour 2 (heures par jour) | 13 |
| 17) AMMDHR3 – Temps de port – jour 3 (heures par jour) | 13 |
| 18) AMMDHR4 – Temps de port – jour 4 (heures par jour) | 13 |
| 19) AMMDHR5 – Temps de port – jour 5 (heures par jour) | 13 |
| 20) AMMDHR6 – Temps de port – jour 6 (heures par jour) | 14 |
| 21) AMMDHR7 – Temps de port – jour 7 (heures par jour) | 14 |
| 22) AMMDIA1 – Temps total d'inactivité – jour 1 (minutes par jour) | 14 |
| 23) AMMDIA2 – Temps total d'inactivité – jour 2 (minutes par jour) | 14 |
| 24) AMMDIA3 – Temps total d'inactivité – jour 3 (minutes par jour) | 14 |
| 25) AMMDIA4 – Temps total d'inactivité – jour 4 (minutes par jour) | 15 |
| 26) AMMDIA5 – Temps total d'inactivité – jour 5 (minutes par jour) | 15 |
| 27) AMMDIA6 – Temps total d'inactivité – jour 6 (minutes par jour) | 15 |
| 28) AMMDIA7 – Temps total d'inactivité – jour 7 (minutes par jour) | 15 |
| 29) AMMDLA1 – Temps total de faible activité physique – jour 1 (minutes par jour) | 15 |
| 30) AMMDLA2 – Temps total de faible activité physique – jour 2 (minutes par jour) | 16 |
| 31) AMMDLA3 – Temps total de faible activité physique – jour 3 (minutes par jour) | 16 |
| 32) AMMDLA4 – Temps total de faible activité physique – jour 4 (minutes par jour) | 16 |
| 33) AMMDLA5 – Temps total de faible activité physique – jour 5 (minutes par jour) | 17 |
| 34) AMMDLA6 – Temps total de faible activité physique – jour 6 (minutes par jour) | 17 |
| 35) AMMDLA7 – Temps total de faible activité physique – jour 7 (minutes par jour) | 17 |
| 36) AMMDMA1 – Temps total d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour) | 18 |
| 37) AMMDMA2 – Temps total d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour) | 18 |
| 38) AMMDMA3 – Temps total d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour) | 19 |
| 39) AMMDMA4 – Temps total d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour) | 19 |
| 40) AMMDMA5 – Temps total d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour) | 20 |
| 41) AMMDMA6 – Temps total d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour) | 20 |
| 42) AMMDMA7 – Temps total d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour) | 21 |
| 43) AMMDMB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour) | 21 |

| | |
|--|----|
| 44) AMMDMB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)..... | 22 |
| 45) AMMDMB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)..... | 22 |
| 46) AMMDMB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)..... | 23 |
| 47) AMMDMB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)..... | 23 |
| 48) AMMDMB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)..... | 24 |
| 49) AMMDMB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)..... | 24 |
| 50) AMMDMVA1 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour) | 25 |
| 51) AMMDMVA2 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour) | 25 |
| 52) AMMDMVA3 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour) | 25 |
| 53) AMMDMVA4 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour) | 25 |
| 54) AMMDMVA5 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour) | 26 |
| 55) AMMDMVA6 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour) | 26 |
| 56) AMMDMVA7 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour) | 26 |
| 57) AMMDMVB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)26 | |
| 58) AMMDMVB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)27 | |
| 59) AMMDMVB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)27 | |
| 60) AMMDMVB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)27 | |
| 61) AMMDMVB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)28 | |
| 62) AMMDMVB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)28 | |
| 63) AMMDMVB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)28 | |
| 64) AMMDSA1 – Temps total d'activité sédentaire – jour 1 (minutes par jour)..... | 29 |
| 65) AMMDSA2 – Temps total d'activité sédentaire – jour 2 (minutes par jour)..... | 29 |
| 66) AMMDSA3 – Temps total d'activité sédentaire – jour 3 (minutes par jour)..... | 29 |
| 67) AMMDSA4 – Temps total d'activité sédentaire – jour 4 (minutes par jour)..... | 29 |
| 68) AMMDSA5 – Temps total d'activité sédentaire – jour 5 (minutes par jour)..... | 30 |
| 69) AMMDSA6 – Temps total d'activité sédentaire – jour 6 (minutes par jour)..... | 30 |
| 70) AMMDSA7 – Temps total d'activité sédentaire – jour 7 (minutes par jour)..... | 30 |
| 71) AMMDSST1 – Nombre total de pas – jour 1 (pas par jour)..... | 30 |
| 72) AMMDSST2 – Nombre total de pas – jour 2 (pas par jour)..... | 31 |
| 73) AMMDSST3 – Nombre total de pas – jour 3 (pas par jour)..... | 31 |
| 74) AMMDSST4 – Nombre total de pas – jour 4 (pas par jour)..... | 31 |
| 75) AMMDSST5 – Nombre total de pas – jour 5 (pas par jour)..... | 31 |
| 76) AMMDSST6 – Nombre total de pas – jour 6 (pas par jour)..... | 32 |
| 77) AMMDSST7 – Nombre total de pas – jour 7 (pas par jour)..... | 32 |
| 78) AMMDTCT1 – Nombre total de mouvements – jour 1 (mouvements par jour)..... | 32 |
| 79) AMMDTCT2 – Nombre total de mouvements – jour 2 (mouvements par jour)..... | 32 |
| 80) AMMDTCT3 – Nombre total de mouvements – jour 3 (mouvements par jour)..... | 32 |
| 81) AMMDTCT4 – Nombre total de mouvements – jour 4 (mouvements par jour)..... | 33 |
| 82) AMMDTCT5 – Nombre total de mouvements – jour 5 (mouvements par jour)..... | 33 |
| 83) AMMDTCT6 – Nombre total de mouvements – jour 6 (mouvements par jour)..... | 33 |
| 84) AMMDTCT7 – Nombre total de mouvements – jour 7 (mouvements par jour)..... | 33 |
| 85) AMMDVA1 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour) | 33 |

| | |
|--|----|
| 86) AMMDVA2 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour) | 34 |
| 87) AMMDVA3 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour) | 34 |
| 88) AMMDVA4 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour) | 34 |
| 89) AMMDVA5 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour) | 34 |
| 90) AMMDVA6 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour) | 35 |
| 91) AMMDVA7 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour) | 35 |
| 92) AMMDVB1 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)..... | 35 |
| 93) AMMDVB2 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)..... | 36 |
| 94) AMMDVB3 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)..... | 36 |
| 95) AMMDVB4 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)..... | 36 |
| 96) AMMDVB5 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)..... | 37 |
| 97) AMMDVB6 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)..... | 37 |
| 98) AMMDVB7 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)..... | 37 |
| Moniteur d'activité – Fichier de sous-échantillon (98 VD) | 38 |
| 1) AMSDACT1 – Nombre moyen de mouvements – jour 1 (mouvements par minute) | 38 |
| 2) AMSDACT2 – Nombre moyen de mouvements – jour 2 (mouvements par minute) | 38 |
| 3) AMSDACT3 – Nombre moyen de mouvements – jour 3 (mouvements par minute) | 38 |
| 4) AMSDACT4 – Nombre moyen de mouvements – jour 4 (mouvements par minute) | 38 |
| 5) AMSDACT5 – Nombre moyen de mouvements – jour 5 (mouvements par minute) | 38 |
| 6) AMSDACT6 – Nombre moyen de mouvements – jour 6 (mouvements par minute) | 39 |
| 7) AMSDACT7 – Nombre moyen de mouvements – jour 7 (mouvements par minute) | 39 |
| 8) AMSDBMV1 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 | 39 |
| 9) AMSDBMV2 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 | 39 |
| 10) AMSDBMV3 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 | 40 |
| 11) AMSDBMV4 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 | 40 |
| 12) AMSDBMV5 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 | 40 |
| 13) AMSDBMV6 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 | 41 |
| 14) AMSDBMV7 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 | 41 |
| 15) AMSDHR1 – Temps de port – jour 1 (heures par jour)..... | 41 |
| 16) AMSDHR2 – Temps de port – jour 2 (heures par jour)..... | 42 |
| 17) AMSDHR3 – Temps de port – jour 3 (heures par jour)..... | 42 |
| 18) AMSDHR4 – Temps de port – jour 4 (heures par jour)..... | 42 |
| 19) AMSDHR5 – Temps de port – jour 5 (heures par jour)..... | 42 |
| 20) AMSDHR6 – Temps de port – jour 6 (heures par jour)..... | 42 |
| 21) AMSDHR7 – Temps de port – jour 7 (heures par jour)..... | 43 |
| 22) AMSDIA1 – Temps total d'inactivité – jour 1 (minutes par jour) | 43 |
| 23) AMSDIA2 – Temps total d'inactivité – jour 2 (minutes par jour) | 43 |
| 24) AMSDIA3 – Temps total d'inactivité – jour 3 (minutes par jour) | 43 |
| 25) AMSDIA4 – Temps total d'inactivité – jour 4 (minutes par jour) | 43 |
| 26) AMSDIA5 – Temps total d'inactivité – jour 5 (minutes par jour) | 43 |
| 27) AMSDIA6 – Temps total d'inactivité – jour 6 (minutes par jour) | 44 |
| 28) AMSDIA7 – Temps total d'inactivité – jour 7 (minutes par jour) | 44 |
| 29) AMSDLA1 – Temps total de faible activité physique – jour 1 (minutes par jour)..... | 44 |
| 30) AMSDLA2 – Temps total de faible activité physique – jour 2 (minutes par jour)..... | 44 |
| 31) AMSDLA3 – Temps total de faible activité physique – jour 3 (minutes par jour)..... | 45 |
| 32) AMSDLA4 – Temps total de faible activité physique – jour 4 (minutes par jour)..... | 45 |
| 33) AMSDLA5 – Temps total de faible activité physique – jour 5 (minutes par jour)..... | 45 |
| 34) AMSDLA6 – Temps total de faible activité physique – jour 6 (minutes par jour)..... | 46 |
| 35) AMSDLA7 – Temps total de faible activité physique – jour 7 (minutes par jour)..... | 46 |

| | |
|--|----|
| 36) AMSDMA1 – Temps total d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour)..... | 46 |
| 37) AMSDMA2 – Temps total d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)..... | 47 |
| 38) AMSDMA3 – Temps total d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)..... | 47 |
| 39) AMSDMA4 – Temps total d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)..... | 48 |
| 40) AMSDMA5 – Temps total d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)..... | 48 |
| 41) AMSDMA6 – Temps total d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)..... | 49 |
| 42) AMSDMA7 – Temps total d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)..... | 49 |
| 43) AMSDMB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour) | 50 |
| 44) AMSDMB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour) | 50 |
| 45) AMSDMB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour) | 51 |
| 46) AMSDMB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour) | 51 |
| 47) AMSDMB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour) | 52 |
| 48) AMSDMB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour) | 52 |
| 49) AMSDMB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour) | 53 |
| 50) AMSDMVA1 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)..... | 53 |
| 51) AMSDMVA2 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)..... | 53 |
| 52) AMSDMVA3 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)..... | 53 |
| 53) AMSDMVA4 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)..... | 54 |
| 54) AMSDMVA5 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)..... | 54 |
| 55) AMSDMVA6 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)..... | 54 |
| 56) AMSDMVA7 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)..... | 54 |
| 57) AMSDMVB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)55 | |
| 58) AMSDMVB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)55 | |
| 59) AMSDMVB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)55 | |
| 60) AMSDMVB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)56 | |
| 61) AMSDMVB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)56 | |
| 62) AMSDMVB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)56 | |
| 63) AMSDMVB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)57 | |
| 64) AMSDSA1 – Temps total d'activité sédentaire – jour 1 (minutes par jour) | 57 |
| 65) AMSDSA2 – Temps total d'activité sédentaire – jour 2 (minutes par jour) | 57 |
| 66) AMSDSA3 – Temps total d'activité sédentaire – jour 3 (minutes par jour) | 57 |
| 67) AMSDSA4 – Temps total d'activité sédentaire – jour 4 (minutes par jour) | 58 |
| 68) AMSDSA5 – Temps total d'activité sédentaire – jour 5 (minutes par jour) | 58 |
| 69) AMSDSA6 – Temps total d'activité sédentaire – jour 6 (minutes par jour) | 58 |
| 70) AMSDSA7 – Temps total d'activité sédentaire – jour 7 (minutes par jour) | 58 |
| 71) AMSDSST1 – Nombre total de pas – jour 1 (pas par jour) | 59 |
| 72) AMSDSST2 – Nombre total de pas – jour 2 (pas par jour) | 59 |
| 73) AMSDSST3 – Nombre total de pas – jour 3 (pas par jour) | 59 |
| 74) AMSDSST4 – Nombre total de pas – jour 4 (pas par jour) | 59 |
| 75) AMSDSST5 – Nombre total de pas – jour 5 (pas par jour) | 59 |
| 76) AMSDSST6 – Nombre total de pas – jour 6 (pas par jour) | 60 |
| 77) AMSDSST7 – Nombre total de pas – jour 7 (pas par jour) | 60 |

| | |
|---|----|
| 78) AMSDTCT1 – Nombre total de mouvements – jour 1 (mouvements par jour) | 60 |
| 79) AMSDTCT2 – Nombre total de mouvements – jour 2 (mouvements par jour) | 60 |
| 80) AMSDTCT3 – Nombre total de mouvements – jour 3 (mouvements par jour) | 60 |
| 81) AMSDTCT4 – Nombre total de mouvements – jour 4 (mouvements par jour) | 61 |
| 82) AMSDTCT5 – Nombre total de mouvements – jour 5 (mouvements par jour) | 61 |
| 83) AMSDTCT6 – Nombre total de mouvements – jour 6 (mouvements par jour) | 61 |
| 84) AMSDTCT7 – Nombre total de mouvements – jour 7 (mouvements par jour) | 61 |
| 85) AMSDVA1 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)..... | 61 |
| 86) AMSDVA2 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)..... | 62 |
| 87) AMSDVA3 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)..... | 62 |
| 88) AMSDVA4 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)..... | 62 |
| 89) AMSDVA5 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)..... | 62 |
| 90) AMSDVA6 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)..... | 63 |
| 91) AMSDVA7 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)..... | 63 |
| 92) AMSDVB1 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour) | 63 |
| 93) AMSDVB2 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour) | 64 |
| 94) AMSDVB3 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour) | 64 |
| 95) AMSDVB4 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour) | 64 |
| 96) AMSDVB5 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour) | 65 |
| 97) AMSDVB6 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour) | 65 |
| 98) AMSDVB7 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour) | 65 |

Introduction

L'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS) est l'enquête nationale la plus exhaustive sur les mesures physiques de la santé jamais menée au pays. La collecte des données se déroule en deux étapes, à savoir une interview en personne au domicile du répondant, suivie d'une visite à la clinique mobile de l'ECMS, où l'on prend des mesures physiques et prélève des échantillons de sang et d'urine.

L'ECMS dresse un portrait de la santé des Canadiens, grâce à la collecte de données de base touchant diverses préoccupations, y compris la santé cardiovasculaire, l'état nutritionnel, les maladies chroniques et l'activité physique, ainsi que l'exposition à des maladies infectieuses et à des contaminants environnementaux. L'enquête recueille des renseignements sur la santé qui ne pourraient être obtenus autrement ou qui pourraient être déclarés incorrectement par autodéclaration ou d'après les dossiers médicaux.

L'ECMS est menée par Statistique Canada, en partenariat avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada.

Au cours du cycle 1 de l'ECMS, des mesures physiques ont été recueillies dans 15 sites au Canada, auprès d'environ 5 600 personnes représentant la population canadienne de 6 à 79 ans. Les sites de collecte étaient situés dans cinq provinces : le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. La collecte a commencé en mars 2007 et s'est poursuivie jusqu'en février 2009. Les données sont représentatives à l'échelon national.

La présente publication fait partie de la quatrième diffusion des données de l'ECMS en janvier 2010. D'autres documents seront disponibles à chaque nouvelle diffusion de données tout au long de 2010.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé :

| | |
|--|--|
| Numéro sans frais : | 1-888-253-1087 |
| Courriel : | chms-ecms@statcan.gc.ca |
| Appareil de télécommunications pour malentendants : | 1-866-753-7083 |
| Site Web de Statistique Canada : | www.statcan.gc.ca/ecms |

Moniteur d'activité – Fichier maître (98 VD)

1) AMMDACT1 – Nombre moyen de mouvements – jour 1 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT1

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

2) AMMDACT2 – Nombre moyen de mouvements – jour 2 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT2

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

3) AMMDACT3 – Nombre moyen de mouvements – jour 3 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT3

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

4) AMMDACT4 – Nombre moyen de mouvements – jour 4 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT4

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

5) AMMDACT5 – Nombre moyen de mouvements – jour 5 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT5

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

6) AMMDACT6 – Nombre moyen de mouvements – jour 6 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT6

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

7) AMMDACT7 – Nombre moyen de mouvements – jour 7 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMMDACT7

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

8) AMMDBMV1 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1

Nom de la variable : AMMDBMV1

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

9) AMMDBMV2 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2**Nom de la variable :** AMMDBMV2

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

10) AMMDBMV3 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3**Nom de la variable :** AMMDBMV3

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

11) AMMDBMV4 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4**Nom de la variable :** AMMDBMV4

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

12) AMMDBMV5 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5

Nom de la variable : AMMDBMV5**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

13) AMMDBMV6 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6

Nom de la variable : AMMDBMV6**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

14) AMMDBMV7 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7

Nom de la variable : AMMDBMV7**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

15) AMMDHR1 – Temps de port – jour 1 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR1

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

16) AMMDHR2 – Temps de port – jour 2 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR2

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

17) AMMDHR3 – Temps de port – jour 3 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR3

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

18) AMMDHR4 – Temps de port – jour 4 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR4

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

19) AMMDHR5 – Temps de port – jour 5 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR5

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

20) AMMDHR6 – Temps de port – jour 6 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR6

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

21) AMMDHR7 – Temps de port – jour 7 (heures par jour)

Nom de la variable : AMMDHR7

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

22) AMMDIA1 – Temps total d'inactivité – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDIA1

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

23) AMMDIA2 – Temps total d'inactivité – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDIA2

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

24) AMMDIA3 – Temps total d'inactivité – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDIA3

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

25) AMMDIA4 – Temps total d'inactivité – jour 4 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMMDIA4**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**26) AMMDIA5 – Temps total d'inactivité – jour 5 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMMDIA5**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**27) AMMDIA6 – Temps total d'inactivité – jour 6 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMMDIA6**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**28) AMMDIA7 – Temps total d'inactivité – jour 7 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMMDIA7**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**29) AMMDLA1 – Temps total de faible activité physique – jour 1 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMMDLA1**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

30) AMMDLA2 – Temps total de faible activité physique – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA2**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

31) AMMDLA3 – Temps total de faible activité physique – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA3**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

32) AMMDLA4 – Temps total de faible activité physique – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA4**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

33) AMMDLA5 – Temps total de faible activité physique – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA5**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

34) AMMDLA6 – Temps total de faible activité physique – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA6**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

35) AMMDLA7 – Temps total de faible activité physique – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDLA7**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

36) AMMDMA1 – Temps total d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA1**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

37) AMMDMA2 – Temps total d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA2**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

38) AMMDMA3 – Temps total d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA3

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

39) AMMDMA4 – Temps total d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA4

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

40) AMMDMA5 – Temps total d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA5**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

41) AMMDMA6 – Temps total d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA6**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

42) AMMDMA7 – Temps total d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMA7

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

43) AMMDMB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB1

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

44) AMMDMB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB2

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

45) AMMDMB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB3

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

46) AMMDMB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB4**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

47) AMMDMB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB5**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

48) AMMDMB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB6**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note :

Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

49) AMMDMB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMB7**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note :

Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

50) AMMDMVA1 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA1

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

51) AMMDMVA2 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA2

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

52) AMMDMVA3 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA3

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

53) AMMDMVA4 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA4

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

54) AMMDMVA5 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA5

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

55) AMMDMVA6 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA6

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

56) AMMDMVA7 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVA7

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

57) AMMDMVB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVB1

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

58) AMMDMVB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMMDMVB2

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

59) AMMDMVB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMMDMVB3

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

60) AMMDMVB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMMDMVB4

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

61) AMMDMVB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVB5**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

62) AMMDMVB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVB6**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

63) AMMDMVB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDMVB7**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

64) AMMDSA1 – Temps total d'activité sédentaire – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA1**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

65) AMMDSA2 – Temps total d'activité sédentaire – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA2**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

66) AMMDSA3 – Temps total d'activité sédentaire – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA3**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

67) AMMDSA4 – Temps total d'activité sédentaire – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA4**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

68) AMMDSA5 – Temps total d'activité sédentaire – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA5**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

69) AMMDSA6 – Temps total d'activité sédentaire – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA6**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

70) AMMDSA7 – Temps total d'activité sédentaire – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDSA7**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

71) AMMDSST1 – Nombre total de pas – jour 1 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST1**Description :** On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

72) AMMDSST2 – Nombre total de pas – jour 2 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST2

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

73) AMMDSST3 – Nombre total de pas – jour 3 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST3

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

74) AMMDSST4 – Nombre total de pas – jour 4 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST4

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

75) AMMDSST5 – Nombre total de pas – jour 5 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST5

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

76) AMMDSST6 – Nombre total de pas – jour 6 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST6

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

77) AMMDSST7 – Nombre total de pas – jour 7 (pas par jour)

Nom de la variable : AMMDSST7

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

78) AMMDTCT1 – Nombre total de mouvements – jour 1 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMTCT1

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

79) AMMDTCT2 – Nombre total de mouvements – jour 2 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT2

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

80) AMMDTCT3 – Nombre total de mouvements – jour 3 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT3

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

81) AMMDTCT4 – Nombre total de mouvements – jour 4 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT4

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

82) AMMDTCT5 – Nombre total de mouvements – jour 5 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT5

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

83) AMMDTCT6 – Nombre total de mouvements – jour 6 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT6

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

84) AMMDTCT7 – Nombre total de mouvements – jour 7 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMMDTCT7

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

85) AMMDVA1 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA1

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

86) AMMDVA2 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA2

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

87) AMMDVA3 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA3

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

88) AMMDVA4 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA4

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

89) AMMDVA5 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA5

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

90) AMMDVA6 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA6

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

91) AMMDVA7 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVA7

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

92) AMMDVB1 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB1

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuse est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

93) AMMDVB2 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB2**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuse est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

94) AMMDVB3 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB3**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

95) AMMDVB4 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB4**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

96) AMMDVB5 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB5**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuse est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

97) AMMDVB6 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB6**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

98) AMMDVB7 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMMDVB7**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

Moniteur d'activité – Fichier de sous-échantillon (98 VD)

1) AMSDACT1 – Nombre moyen de mouvements – jour 1 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMSDACT1

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

2) AMSDACT2 – Nombre moyen de mouvements – jour 2 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMSDACT2

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

3) AMSDACT3 – Nombre moyen de mouvements – jour 3 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMSDACT3

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

4) AMSDACT4 – Nombre moyen de mouvements – jour 4 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMSDACT4

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

5) AMSDACT5 – Nombre moyen de mouvements – jour 5 (mouvements par minute)

Nom de la variable : AMSDACT5

Description : On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

6) AMSDACT6 – Nombre moyen de mouvements – jour 6 (mouvements par minute)**Nom de la variable :** AMSDACT6**Description :** On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**7) AMSDACT7 – Nombre moyen de mouvements – jour 7 (mouvements par minute)****Nom de la variable :** AMSDACT7**Description :** On calcule les comptes moyens par minute en divisant la somme des comptes d'une journée donnée par le nombre de minutes de port de cette journée pour tous les jours valides. Les comptes moyens par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination du temps de port et de non-port.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**8) AMSDBMV1 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1****Nom de la variable :** AMSDBMV1**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**9) AMSDBMV2 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2****Nom de la variable :** AMSDBMV2**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

10) AMSDBMV3 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3

Nom de la variable : AMSDBMV3**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

11) AMSDBMV4 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4

Nom de la variable : AMSDBMV4**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

12) AMSDBMV5 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5

Nom de la variable : AMSDBMV5**Description :**

Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

13) AMSDBMV6 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6**Nom de la variable :** AMSDBMV6

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

14) AMSDBMV7 – Nombre total de périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7**Nom de la variable :** AMSDBMV7

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

15) AMSDHR1 – Temps de port – jour 1 (heures par jour)**Nom de la variable :** AMSDHR1

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

16) AMSDHR2 – Temps de port – jour 2 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR2

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

17) AMSDHR3 – Temps de port – jour 3 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR3

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

18) AMSDHR4 – Temps de port – jour 4 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR4

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

19) AMSDHR5 – Temps de port – jour 5 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR5

Description :

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

20) AMSDHR6 – Temps de port – jour 6 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR6

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

21) AMSDHR7 – Temps de port – jour 7 (heures par jour)

Nom de la variable : AMSDHR7

Description : Le temps de port est le nombre d'heures pendant lesquelles une personne a porté le moniteur d'activité pendant une journée donnée. On calcule le temps de port en soustrayant le temps de non-port de 24 heures. Le temps de non-port se définit comme une période d'au moins 60 minutes consécutives de zéro mouvement à une ou deux minutes de mouvements près entre 0 et 100.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

22) AMSDIA1 – Temps total d'inactivité – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDIA1

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

23) AMSDIA2 – Temps total d'inactivité – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDIA2

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

24) AMSDIA3 – Temps total d'inactivité – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDIA3

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

25) AMSDIA4 – Temps total d'inactivité – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDIA4

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

26) AMSDIA5 – Temps total d'inactivité – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDIA5

Description : L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

27) AMSDIA6 – Temps total d'inactivité – jour 6 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDIA6**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**28) AMSDIA7 – Temps total d'inactivité – jour 7 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDIA7**Description :** L'inactivité totale représente le nombre d'heures par jour comptées comme équivalant à zéro. Cette VD est la somme des heures d'une journée où une personne ne porte pas le moniteur ou est complètement immobile.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**29) AMSDLA1 – Temps total de faible activité physique – jour 1 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDLA1**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**30) AMSDLA2 – Temps total de faible activité physique – jour 2 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDLA2**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

31) AMSDLA3 – Temps total de faible activité physique – jour 3 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDLA3**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**32) AMSDLA4 – Temps total de faible activité physique – jour 4 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDLA4**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**33) AMSDLA5 – Temps total de faible activité physique – jour 5 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDLA5**Description :** L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

34) AMSDLA6 – Temps total de faible activité physique – jour 6 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDLA6

Description : L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

35) AMSDLA7 – Temps total de faible activité physique – jour 7 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDLA7

Description : L'activité physique légère totale est calculée à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieure à 2 ou 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes où les comptes sont supérieurs ou égaux au seuil sédentaire (100 cpm), mais inférieurs au seuil d'activité physique modérée, sont comptées comme activité physique légère et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil utilisé pour différencier l'activité sédentaire de l'activité légère (100 cpm pour les enfants et les adultes) repose sur l'examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur appropriée de compte à associer au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll. In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

36) AMSDMA1 – Temps total d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDMA1

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

37) AMSDMA2 – Temps total d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA2**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

38) AMSDMA3 – Temps total d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA3**Description :** Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

39) AMSDMA4 – Temps total d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA4**Description :**

Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

40) AMSDMA5 – Temps total d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA5**Description :**

Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

41) AMSDMA6 – Temps total d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA6

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

42) AMSDMA7 – Temps total d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMA7

Description : Le temps passé à réaliser une activité physique modérée est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

43) AMSDMB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB1**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

44) AMSDMB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB2**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

45) AMSDMB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB3

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

46) AMSDMB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB4

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

47) AMSDMB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB5

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

48) AMSDMB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMB6

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

49) AMSDMB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée – jour 7 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDMB7**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique modérées est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est en théorie supérieur à 3 et inférieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré, mais sous le seuil vigoureux par épisode, sont comptées comme activité physique modérée (épisodes) et additionnées pour chaque journée valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré et inférieures au seuil vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**50) AMSDMVA1 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDMVA1**Description :** Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**51) AMSDMVA2 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDMVA2**Description :** Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**52) AMSDMVA3 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDMVA3**Description :** Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

53) AMSDMVA4 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVA4

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

54) AMSDMVA5 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVA5

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

55) AMSDMVA6 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVA6

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

56) AMSDMVA7 – Temps total d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVA7

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 3 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil modéré sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique modérée à vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

57) AMSDMVB1 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDMVB1**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**58) AMSDMVB2 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDMVB2**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**59) AMSDMVB3 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDMVB3**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

60) AMSDMVB4 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVB4**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

61) AMSDMVB5 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVB5**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

62) AMSDMVB6 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDMVB6**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

63) AMSDMVB7 – Temps total des périodes d'activité physique modérée à vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDMVB7

Description : Le temps passé à réaliser des périodes d'activités physiques modérées à vigoureuses est calculé à l'aide du seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 3 MET (c.-à-d. les comptes des activités physiques modérées et vigoureuses ensemble). La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique modérée à vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique modérée à vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil modéré à vigoureux.

Le seuil modéré utilisé pour les enfants (1 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité modérée utilisé pour les adultes (1 535 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs, Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

64) AMSDSA1 – Temps total d'activité sédentaire – jour 1 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDSA1

Description : Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

65) AMSDSA2 – Temps total d'activité sédentaire – jour 2 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDSA2

Description : Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

66) AMSDSA3 – Temps total d'activité sédentaire – jour 3 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDSA3

Description : Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

67) AMSDSA4 – Temps total d'activité sédentaire – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDSA4**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

68) AMSDSA5 – Temps total d'activité sédentaire – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDSA5**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

69) AMSDSA6 – Temps total d'activité sédentaire – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDSA6**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

70) AMSDSA7 – Temps total d'activité sédentaire – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDSA7**Description :** Le temps sédentaire total est obtenu à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 2 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes dont le compte est supérieur à zéro, mais inférieur au seuil sédentaire (100 cpm), sont comptées comme sédentaires et additionnées pour chaque jour valide.

Le seuil qui permet de différencier l'inactivité du temps sédentaire est basé sur un examen préliminaire des données de l'ESCC qui utilise les faibles comptes de pas comme façon de déterminer une valeur de compte appropriée associée au comportement sédentaire (Wong, Colley et coll., In Press; Journal of Physical Activity and Health).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

71) AMSDSST1 – Nombre total de pas – jour 1 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST1

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

72) AMSDSST2 – Nombre total de pas – jour 2 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST2

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

73) AMSDSST3 – Nombre total de pas – jour 3 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST3

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

74) AMSDSST4 – Nombre total de pas – jour 4 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST4

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

75) AMSDSST5 – Nombre total de pas – jour 5 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST5

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

76) AMSDSST6 – Nombre total de pas – jour 6 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST6

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

77) AMSDSST7 – Nombre total de pas – jour 7 (pas par jour)

Nom de la variable : AMSDSST7

Description : On calcule le nombre de pas total en additionnant tous les pas d'une journée valide pour tous les jours valides. Le nombre de pas total est la seule VD qui provient de la fonction de compte de pas de l'Actical. Toutes les autres VD proviennent de la fonction de compte de mouvements. Le compte de pas provient uniquement du vecteur vertical de l'accéléromètre omnidirectionnel. Le nombre de pas total est important pour comparer l'activité physique aux lignes directrices (p. ex., 10 000 pas par jour pour les adultes et 16 500 pas par jour pour les enfants).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

78) AMSDTCT1 – Nombre total de mouvements – jour 1 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT1

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

79) AMSDTCT2 – Nombre total de mouvements – jour 2 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT2

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

80) AMSDTCT3 – Nombre total de mouvements – jour 3 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT3

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

81) AMSDTCT4 – Nombre total de mouvements – jour 4 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT4

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

82) AMSDTCT5 – Nombre total de mouvements – jour 5 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT5

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

83) AMSDTCT6 – Nombre total de mouvements – jour 6 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT6

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

84) AMSDTCT7 – Nombre total de mouvements – jour 7 (mouvements par jour)

Nom de la variable : AMSDTCT7

Description : On calcule les comptes totaux en additionnant tous les comptes d'une journée valide pour tous les jours valides. Les comptes totaux par jour correspondent aux données brutes fournies par l'accéléromètre sans imposition de critères externes (p. ex., seuils), sauf la détermination des temps de port et de non-port.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

85) AMSDVA1 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVA1

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

86) AMSDVA2 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVA2

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

87) AMSDVA3 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVA3

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

88) AMSDVA4 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVA4

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

89) AMSDVA5 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVA5

Description : Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

90) AMSDVA6 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)**Nom de la variable :** AMSDVA6**Description :** Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**91) AMSDVA7 – Temps total d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDVA7**Description :** Le temps passé à réaliser des activités physiques vigoureuses est calculé à l'aide d'un seuil d'intensité et est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus du seuil vigoureux sont comptées comme activité physique vigoureuse et additionnées pour chaque jour valide. Remarque : Il n'y a aucune exigence d'épisodes dans cette addition d'activité physique vigoureuse. Autrement dit, toutes les minutes au-dessus de ce seuil sont comptées.**Note :** Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.**92) AMSDVB1 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 1 (minutes par jour)****Nom de la variable :** AMSDVB1**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

93) AMSDVB2 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 2 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB2**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

94) AMSDVB3 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 3 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB3**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

95) AMSDVB4 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 4 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB4**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

96) AMSDVB5 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 5 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB5**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

97) AMSDVB6 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 6 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB6**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.

98) AMSDVB7 – Temps total des périodes d'activité physique vigoureuse – jour 7 (minutes par jour)

Nom de la variable : AMSDVB7**Description :** Le temps passé à réaliser des périodes d'activité physique vigoureuses est déterminé à l'aide d'un seuil d'intensité. Ce temps est théoriquement supérieur à 6 MET. La MET représente la demande d'énergie métabolique exprimée sous forme d'une multiple du taux de métabolisme au repos. Par exemple, une activité de quatre MET exige quatre fois la quantité d'énergie brûlée par l'organisme au repos. Les minutes accumulées au-dessus de ce point par épisode sont comptées comme activité physique vigoureuse (épisodes) et additionnées pour chaque jour valide.

Pour les enfants, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 4 minutes consécutives sur 5 sont passées au-dessus du seuil vigoureux. Pour les adultes, l'activité physique vigoureuse constitue un épisode si au moins 8 minutes consécutives sur 10 sont supérieures au seuil vigoureux.

Le seuil vigoureux utilisé pour les enfants (6 500 cpm) a été déterminé à la suite d'une étude d'étalonnage qui liait les comptes de l'Actical à la dépense énergétique mesurée (Puyau, Adolph et coll., 2004). Le seuil d'intensité vigoureuse utilisé pour les adultes (3 962 cpm) a été obtenu à la suite d'une étude d'étalonnage menée à l'interne à Statistique Canada (publication sous examen par les pairs; Colley et Tremblay, 2010).

Note : Le code SAS utilisé pour dériver cette variable est disponible sur demande.